

**Décision du 8 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles**  
**NOR : JUSF1430496S**

Le directeur interrégional du Grand Est,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;*

*Vu le décret n°2014-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 4 décembre 2014.*

DÉCIDE

**Article 1**

La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des commissions consultatives paritaires instituées dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé est la suivante :

- Confédération française démocratique du travail-INTERCO – CFDT-INTERCO ;
- Confédération générale du travail - Protection judiciaire de la jeunesse - CGT-PJJ ;
- Syndicat national des personnels de l'éducation et du social - Protection judiciaire de la jeunesse - Fédération syndicale unitaire - SNPES-PJJ/FSU ;
- Union nationale des syndicats autonomes - Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse UNSA-SPJJ.
- Solidaires Justice.

**Article 2**

Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus au sein de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est fixé comme suit :

Organisations syndicales	Nombres de sièges de	
	Titulaires	Suppléants
CFDT-INTERCO	0	0
CGT-PJJ	2	2
SNPES-PJJ/FSU	1	1
UNSA-SPJJ	0	0
Solidaires	0	0

**Article 3**

Dans un délai de quinze jours à compter de l'affichage de la présente décision, chaque organisation syndicale fait connaître au directeur interrégional du Grand Est auprès duquel est placée la commission consultative paritaire concernée le nom des représentants appelés à occuper les sièges de membres titulaires qui lui ont été attribués et le nom de leurs suppléants.

**Article 4**

Le directeur interrégional du Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2014.

Le directeur interrégional de la protection  
judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

**Dominique SIMON**